

Bureau du 15 septembre 2003

Décision n° B-2003-1663

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Stations de relèvement des Monts d'Or et Serin - Travaux de mesures de débit - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2002-0965 en date du 18 novembre 2002, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics, pour l'attribution des travaux de mesures de débit pour les stations de relèvement des Monts d'Or et Serin à Lyon.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 1er août 2003, a classé première l'offre du groupement d'entreprises Ineo-Petavit pour un montant de 48 805 €HT, soit 58 370,78 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40 53 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 et n° 2003-1087, respectivement en date du 18 mai 2001 et du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2002-0965 en date du 18 novembre 2002 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 1er août 2003 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché de travaux de mesures de débit pour les stations de relèvement des Monts d'Or et Serin et tous les actes contractuels s'y référant, avec le groupement d'entreprises Ineo-Petavit pour un montant de 48 805 €HT, soit 58 370,78 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits de paiement inscrits pour 2003 au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - au titre de l'autorisation de programme n° 0122 - compte 238 320 - affaire 0122 004 G22 - pour un montant de 48 805 € HT, soit 58 370,78 € TTC dont 9 565,78 € de TVA récupérable.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,